



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 5 juin 2026

Sous la présidence de Mme GARDES Elodie, Maire

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 20h30 à la salle du Conseil, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Elodie GARDES, Maire,

Présents : Mmes GARDES Elodie, CABANETTES Isabelle, JEROME Sophie, MARQUEZ Caroline et Mrs CALIXTE Alain, DUPUY Serge, PÉGORIER Thierry et SEPTFONDS Sébastien.

Absent : GARDES Christian

Nombre de Membres présents au Conseil Municipal : 8

En exercice : 9

Nombre de votants : 8

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée et M. Serge Dupuy a obtenu la majorité des suffrages. Il a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

ORDRE DU JOUR :

- Validation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 avril 2026
- Par décret de l'Etat : désignation d'un délégué titulaire du conseil municipal et de ses suppléants en vue de l'élection des Sénateurs ;
- Désignation des membres de la CAO (Commission d'Appels d'Offres) – erreur matérielle
- Désignation d'un référent communal en santé environnementale.
- Déclassement d'une portion du domaine public communal, aliénation et vente d'une parcelle, issue du domaine public communal à Madame et Monsieur Jean-François GOUIN à Roquelaure, Impasse du Rocher.

Madame le maire demande à rajouter à l'ordre du jour, la délibération portant sur la revalorisation des montants des loyers des logements communaux.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 avril 2026 est validé à l'unanimité.

Délibération n° 40 / 2026

Par décret de l'Etat : désignation d'un délégué titulaire du conseil municipal et de ses suppléants en vue de l'élection des Sénateurs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-11 et L 2121-12 ;

Vu le code électoral, notamment ses articles LO 276, LO 278, L. 283, L. 294, L. 295, L. 301, L. 309, L. 310, L. 311, LO 438-2, L. 439, L. 441, L. 442, L. 446, L. 501, LO 527 et L. 528 ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire n° INTP2611651C du 6 mai 2026 portant désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2026-05-11-00005 du 11 mai 2026 portant désignation des délégués des conseils municipaux aux élections sénatoriales ;

Madame le Maire a ouvert la séance.

Madame le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 8 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

Madame le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du délégué et de ses suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Elle a rappelé que le délégué et ses suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret. Le vote a lieu au scrutin majoritaire uninominal ou plurinominal à deux tours.

Madame le Maire a indiqué que, vu l'article 28 de la [loi n°2013-403 du 17 mai 2013](#) et l'article 6 de la Loi n° 2004-404 du 10 mai 2004, le conseil municipal peut élire : 1 délégué et 3 suppléants.

Proclamation de l'élection du délégué titulaire :

- Mme GARDES Elodie née le 09/06/1972 à Brazzaville (Congo) a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Proclamation des suppléants :

- M. CALIXTE Alain né le 26/06/1961 à Rodez (12) a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat,
- Mme CABANETTES Isabelle née le 12/01/1979 à Rodez (12) a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat,
- Mme JEROME Sophie née le 01/11/1981 à Metz (57) a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Délibération n° 29 / 2026

Désignation des membres de la CAO (Commission d'Appels d'Offres) – erreur matérielle.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire,

Vu les articles L.1411-5 et R.1411-2 du Code de la commande publique,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Madame Elodie Gardes, maire, étant présidente de droit, le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres (à titre permanent, le cas échéant).

La liste déposée est la suivante :

Mmes et MM, membres titulaires :

Monsieur Alain CALIXTE, 1^{er} adjoint

Madame Isabelle CABANETTES, 2^{ème} adjoint

Monsieur Christian GARDES

Mmes et MM, membres suppléants :

Monsieur Sébastien SEPTFONDS, conseiller municipal

Madame Caroline MARQUEZ, conseillère municipale

Monsieur Thierry PEGORIER, conseiller municipal.

Après avoir décidé, à l'unanimité des présents, de ne pas procéder au scrutin secret ainsi qu'au dépouillement, sont élus à la commission d'appel d'offres :

1°) - Membres titulaires :

Monsieur Alain CALIXTE, 1^{er} adjoint

Madame Isabelle CABANETTES, 2^{ème} adjoint

Monsieur Christian GARDES.

2°) - Membres suppléants :

Monsieur Sébastien SEPTFONDS, conseiller municipal

Madame Caroline MARQUEZ, conseillère municipale

Monsieur Thierry PEGORIER, conseiller municipal.

Délibération n° 41 / 2026

Désignation d'un référent communal en santé environnementale.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner un référent communal en santé environnementale.

En effet, la commune a reçu un mail en date du 28 avril 2026 l'informant de bien vouloir procéder à la désignation de ce référent. En cas de besoin l'ARS contactera directement votre commune.

Cette personne sera leur interlocuteur privilégié en cas de besoin ou d'urgence sanitaire sur notre commune, tout particulièrement dans les domaines suivants :

- Moustique tigre
- Ambroisie
- Chenilles processionnaires

Après un vote du Conseil Municipal est élu, à l'unanimité des présents, référent communal en santé environnementale : **Madame Sophie JEROME, conseillère municipale**. Madame le maire est autorisée à signer tous les documents en exécution des présentes.

Délibération n° 42 / 2026

Déclassement d'une portion du domaine public communal, aliénation et vente d'une parcelle, issue du domaine public communal à Madame et Monsieur Jean-François GOUIN à Roquelaure, Impasse du Rocher.

Vu le Code rural et de la pêche maritime (et notamment son article L 161-10),
Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10,
Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,
Vu la demande en date du 05/04/2025 de Madame et Monsieur Jean-François GOUIN sollicitant l'acquisition d'une portion du domaine public impasse du Rocher à Roquelaure,
Vu les courriers de la mairie de Lassouts des 08/10/2025 et 4/12/2025 informant de l'organisation d'une prochaine enquête publique,
Vu la délibération n° 29-2025 du 27/11/2025 relative à la désaffectation d'un chemin rural et de parties du domaine public avant lancement de la procédure d'enquête publique,
Vu l'arrêté municipal n° 30-2025 du 2/12/2025 soumettant à l'enquête publique le dossier d'aliénation d'un chemin rural et de parties du domaine public communal,
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 janvier au 29 janvier 2026 inclus, date à laquelle le registre d'enquête a été clos,
Vu le rapport de Monsieur le Commissaire enquêteur en date du 6 février 2026 donnant un avis favorable.
Vu le plan de division dressé le 19 mars 2026 et mis à jour le 28 mai 2026 par le cabinet ABC GEOMETRES,
Madame le maire propose :

- de déclasser la portion du domaine public communal sise impasse du Rocher à Roquelaure, telle que répertoriée au dossier d'enquête publique, d'une contenance de 122m², en vue de sa cession ;
- de fixer le prix de vente à 1 euro le mètre carré,
- d'aliéner et vendre à Madame et Monsieur GOUIN Jean-François la portion déclassée du domaine public communal sise impasse du Rocher à Roquelaure, d'une contenance de 122m², cadastrée section E numéro 980, au prix d'un euro le m², soit un montant total de 122 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des présents :

- de déclasser la portion du domaine public communal sise impasse du Rocher à Roquelaure, telle que répertoriée au dossier d'enquête publique, d'une contenance de 122m²,
- de fixer le prix de vente à 1 euro le mètre carré,
- d'aliéner et vendre à Madame et Monsieur GOUIN Jean-François la portion déclassée du domaine public communal sise impasse du Rocher à Roquelaure, d'une contenance de 122m², cadastrée section E numéro 980, au prix d'un euro le m², soit un montant total de 122 euros.
- d'autoriser Madame le maire à signer l'acte notarié et tout document à intervenir en exécution des présentes,
- de dire que tous les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

Délibération n° 43 / 2026

Révision des loyers des logements communaux

Madame le maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de réviser le montant des loyers des logements communaux, telle qu'elle résulte de l'application de l'article 9 de la loi n° 2008-111 du 8 Février 2008 et de l'article 12 de la Loi n°2022-1158 du 16/8/2022, sur le pouvoir d'achat publiée par l'INSEE.

L'indice de référence des loyers retenu (paru au JO du 16/01/2026) est celui du quatrième trimestre de l'année précédant l'année de révision (à savoir 2025) soit 145.78 et l'indice de référence des loyers du quatrième trimestre de l'année antérieure à l'année précédant l'année de révision (à savoir 2024) soit 144,64.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, de fixer le montant des loyers mensuels à compter du 1^{er} juillet 2026 comme suit :

Bâtiment de la Mairie :

* Studio 1^{er} étage droite : $239.94 \text{ €} \times 145.78 / 144.64 = 241.83 \text{ €}$

* Studio 1^{er} étage gauche : $209.41 \text{ €} \times 145.78 / 144.64 = 211.06 \text{ €}$

* T3 2^{ème} Etage : $449.89 \text{ €} \times 145.78 / 144.64 = 453.44 \text{ €}$.

Maison - Lotissement de la Salarde :

* $729.22 \text{ €} \times 145.78 / 144.64 = 734.97 \text{ €}$.

Affaires diverses :

- Il est décidé de fermer le WC « femmes » au vu des incivilités constatées récemment (côté lavoir).

Fin de la séance à 22h45.

Fait à Lassouts, le : 20 JUIL 2026

Le Maire
Elodie GARDES



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in dark ink, written over the text 'Le secrétaire de séance'.